



REGLEMENT INTERIEUR DU BOULODROME



Article.1 Il a été construit à Saint Martin en Haut un boulodrome couvert qui a été ouvert au public le samedi 18 janvier 1992.

Article.2 Cette infrastructure couverte située Chemin des Verpillères appartient à la commune de Saint Martin en Haut. Elle a été louée à l'Amicale Boule Saint Martinoise, association qui en assure la gestion. Devenu depuis le 15 juin 2018 Boulodrome Raymond BERTRAND (Président de 1956 à 1985)

Article.3 La gérance du boulodrome a été confiée à l'Amicale Boule pour un bail de 99 ans. La Mairie peut récupérer son bien à tout moment en cas d'inactivité de l'Association. Celle-ci est composée d'un Conseil d'Administration élu tous les 4 ans par les licenciés. Les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences à la vie du club.

Article.4 Ouverture du boulodrome

- Lundi au Vendredi de 14h00 à 19h00 - Samedi de 14h30 à 19h00
- Vendredi soir du 15 Octobre au 1er Avril 19h00 à 23h30
- Le boulodrome sera fermé le Dimanche

Article.5 Les centre de formation et Club Sportif seront prioritaires à l'occasion des compétitions et des entraînements. Au cas où une autre manifestation est prévue les responsables de chaque partie doivent se concerter.

Après chaque passage ils doivent s'assurer que les chauffages soient arrêtés (boulodrome et vestiaires), éteindre les éclairages, vider les poubelles et nettoyer les vestiaires, et vérifier la fermeture des issues (portes, fenêtres).

Article.6 Il sera perçu un droit de jouer du 15 Octobre au 30 Avril, le tarif sera fixé au début de chaque année, (licenciés et adhérents : 2,00 €, extérieurs : 2,50 €)

Chaque joueur de boules ou de cartes qui fréquente régulièrement le boulodrome doit posséder une licence ou une carte de membre honoraire, lui donnant le droit de consommer au bar et d'être en règle pour le bon fonctionnement de l'association. L'accès au boulodrome est strictement interdit (sauf autorisation exceptionnelle) en l'absence d'un membre du CA, d'un éducateur du CFB ou d'un responsable de buvette.

(La vente d'alcool est interdite aux mineurs).



1) **Membres actifs** : Les membres actifs doivent être obligatoirement titulaires d'une licence pour la « compétition » dans les conditions fixées par les règlements de la FFSB.

Pour être dispensé de cotisation, il faut avoir atteint l'âge légal de 80 ans au début de l'année civile, posséder une licence FFSB pendant les 30 dernières années dont quinze au sein de l'association.

2) **Membres honoraires** : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres honoraires s'acquittent d'une cotisation annuelle. Les cotisations permettent, parmi l'ensemble des ressources, de financer les frais de l'association. La cotisation traduit l'implication de l'adhérent qui s'engage dans l'activité de l'association.

Article.7 En cas d'affluence, afin que tout le monde puisse jouer, il sera impératif de jouer en quadrette.

Article.8 L'accès aux jeux est strictement interdit aux enfants non accompagnés. L'amicale boule décline toute responsabilité.

Article.9 Il est interdit de faire des séances de tir sans les tapis.

Article.10 Il est interdit de fumer à l'intérieur du boulodrome, y compris les cigarettes électroniques. Les personnes ne se soumettant pas à cette interdiction se verront refuser l'accès au boulodrome.

Article.11 Veiller à ce que la tenue vestimentaire du club soit respectée lors des rencontres que ce soit à domicile ou à l'extérieur.

Article.12 Privilégier le parking coté tennis (45 places) et laisser les places devant le boulodrome pour les plus anciens et les organisateurs lors des rencontres officielles qui peuvent être amenés à se déplacer pour aller faire des courses, chercher du matériel ou autres. (Stationnement sur les trottoirs ou sauvage strictement interdit)

Article.13 Le boulodrome doit rester une aire de détente agréable et de convivialité, et il est donc demandé à tous les usagers de respecter les lieux, de veiller au respect de l'installation et à leur propreté, toute dégradation volontaire ou non fera l'objet d'une sanction immédiate et appropriée.

Nul n'est censé ignorer la teneur du règlement intérieur.

Le Bureau

Ps : Pour appel : S'assurer que les chauffages soient arrêtés, éteindre les éclairages, vérifier la fermeture des issues.